

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-ferrand

Clermont-ferrand, le 10/04/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/03/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **SUEZ EAU FRANCE SAS**

Station d'épuration des Isles  
03000 Avermes

Références : 20240328-RAP-63-0419-OCP-Carbofil-Avermes  
Code AIOT : 0016600019

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2024 dans l'établissement SUEZ EAU FRANCE SAS implanté Station d'épuration des Isles 03000 Avermes. L'inspection a été annoncée le 11/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- SUEZ EAU FRANCE SAS
- Station d'épuration des Isles 03000 Avermes
- Code AIOT : 0016600019
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'installation traite les graisses et les matières de vidanges au moyen d'un procédé par hydrolyse ; les déchets passent dans un réacteur à turbine qui aère ces déchets ; les graisses sont digérées et l'évacuation des eaux résiduaires se fait à la station d'épuration biologique de l'agglomération de

Moulins ; l'installation se trouve dans l'enceinte de la station d'épuration dont l'exploitant est commun à ces 2 installations ; le traitement des graisses est toutefois indépendant de l'activité de la station d'épuration.

Les accès sont sécurisés.

Le site a une activité réduite du fait de la baisse du gisement de déchets ; ce type de déchets est repris par des méthaniseurs (Allier et Nièvre). L'installation se trouve actuellement près du seuil limite de fonctionnement.

### **Thèmes de l'inspection :**

- Action régionale 2024

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Respect des VLE Actions correctives en cas de dépassement	Arrêté Préfectoral du 17/04/2007, article 4.3	Demande d'action corrective	15 jours

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Schéma des réseaux	Arrêté Préfectoral du 17/04/2007, article 4.2.2	Sans objet
2	Ouvrages de rejet Points de prélèvement aménagés	Arrêté Préfectoral du 17/04/2007, article 4.3.6	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La gestion du site centralisée à Lyon fait que certains éléments, indispensables pour une maîtrise des risques chroniques, sont manquants sur le site et notamment le plan des réseaux ainsi que l'interprétation sur site, des réceptions, des résultats d'analyses des effluents.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Schéma des réseaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/04/2007, article 4.2.2
<b>Thème(s) :</b> Autre, Schéma des réseaux
<b>Prescription contrôlée :</b>  Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification, et datés. Ils sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées ainsi que des services d'incendie et de secours. Le plan des réseaux d'alimentation et de collecte doit notamment faire apparaître: <ul style="list-style-type: none"><li>• l'origine et la distribution de l'eau d'alimentation,</li><li>• les dispositifs de protection du réseau public d'alimentation en eau potable (implantation</li></ul>

des disconnecteurs ou tout autre dispositif permettant un isolement avec la distribution alimentaire),

- les secteurs collectés et les réseaux associés,
- les ouvrages de toutes sortes,
- les ouvrages d'épuration interne avec leur point de contrôle et les points de rejet de toute nature (interne ou au milieu).

**Constats :**

Le plan des réseaux n'était pas disponible sur site le jour de l'inspection et a été transmis le 15 avril 2024 (édition du 04/03/2011). Il répond aux prescriptions réglementaires.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 :** Ouvrages de rejet Points de prélèvement aménagés

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 17/04/2007, article 4.3.6

**Thème(s) :** Risques chroniques, Aménagement et équipement des ouvrages de rejet

**Prescription contrôlée :**

En sortie d'ouvrage de traitement des graisses est prévu un point de prélèvement d'échantillons et des points de mesure (débit, température, concentration en polluant, ... ).

Ce point est aménagé de manière à être aisément accessibles et permettre des interventions en toute sécurité. Toutes dispositions doivent également être prises pour faciliter les interventions d'organismes extérieurs à la demande de l'inspection des installations classées.

**Constats :**

Le suivi T° et pH est fait en continu, au niveau du puits de recirculation/extraction.

Un préleveur automatique avec armoire réfrigérée pour assurer la conservation des échantillons est également installé.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 :** Respect des VLE Actions correctives en cas de dépassement

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 17/04/2007, article 4.3

**Thème(s) :** Risques chroniques, Valeurs limites

**Prescription contrôlée :**

Les effluents rejetés doivent être exempts de tous produits susceptibles de nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration des Isles.

Les effluents doivent également respecter les caractéristiques suivantes:

- Température: inférieure à 30°C

• pH: compris entre 5,5 et 8,5

• Article 4.3.8 -Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires après traitement

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans la station d'épuration des Isles, les valeurs limites définies dans la convention de déversement passée entre la Communauté d'Agglomération de Moulins et Lyonnaise des Eaux France.

Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens réalisés sur 24 heures, sur un échantillon moyen provenant du mélange de deux échantillons réalisés sur le point de rejet.

**Constats :**

Les mesures pH, Température et débit sont réalisées en continu. Les sondes sont contrôlées par le BDQE. Les analyses sont faites sur les échantillons prélevés par le préleveur automatique, ils sont transportés dans une glacière réfrigérée par l'exploitant.

Les analyses sont effectuées par le laboratoire Eurofins accrédité Cofrac.

L'inspection a noté dans certains cas un retard de livraison des échantillons au laboratoire, notamment en période de congés scolaires. Par conséquent, le laboratoire retire l'accréditation Cofrac pour le rendu des résultats et ne garantit pas leur conformité.

Aucune action corrective n'a été formalisée.

En effet, aucune personne n'est désignée (ou formée) pour interpréter les résultats d'analyses, donc aucune alerte ne peut être donnée en cas de retard de livraison des échantillons ou de dépassement des VLE.

Dans le cadre de la convention passée avec l'agglomération de Moulins, pour la gestion de la STEP, les données d'autosurveillance sont transmises avant le 15 du mois m+1. Si un dépassement de VLE se produit en début de mois m, celui-ci ne sera détecté qu'au cours de l'établissement de la synthèse mensuelle réalisée en début de mois m+1.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 15 jours